

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FRANÇOISE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2024**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000\$ ET UN EMPRUNT DE 400 000\$ POUR LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ENVELOPPE À LA SALLE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE l'article numéro 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec permet l'exemption de la consultation des personnes habiles à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 46-2024 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour la relocalisation de la bibliothèque municipale et travaux de mise à niveau de l'enveloppe à la salle municipale soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

**Résolution 143-12-2024**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la relocalisation de la bibliothèque municipale et les travaux de mise à niveau de l'enveloppe à la salle municipal sur le lot 6 179 995 appartenant à la municipalité, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Carine Neault, en date du 15 novembre 2024, incluant les frais, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé dépenser une somme de 2 000 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- Emprunter une somme de 400 000\$ sur une période de 20 ans;
- Affecter une somme de 268 512\$ du fonds général;
- Affecter une somme de 910 700\$ de l'aide financière du programme PRACIM (Annexe B);
- Affecter une somme de 70 000\$ de l'aide financière du programme PRIMA (Annexe C);
- Affecter une somme de 350 788\$ de la programmation de travaux TECQ (Annexe D).

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

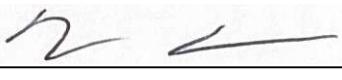
**ARTICLE 7**

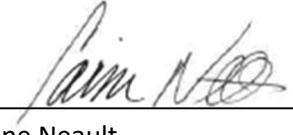
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Mario Lyonnais  
Maire

  
Carine Neault  
Directrice générale et greffière-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	26 novembre 2024
Adoption du règlement	2 décembre 2024
Avis public d'adoption	3 décembre 2024
Approbation du MAMH	

## RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2024

### ANNEXE A – ESTIMATION DÉTAILLÉ

#### **Honoraires professionnels**

Professions	Entreprise	Personne ressource	Plans et devis	Surveillance/Assistance chantier
Architectes	Lemay Côté	Marjory Rioux	70 413,00 \$	18 710,00 \$
Ingénieur structure	Dugré	Vincent Dugré	7 500,00 \$	3 500,00 \$
Ingénieur électrique	Enerco	Sébastien Chaput-Belisle	9 610,00 \$	6 325,00 \$
Ingénieur mécanique		Francis Mailhot	14 915,00 \$	6 915,00 \$
Étude géotechnique	Nvira	François Giovanetti	10 600,00 \$	
Analyse matériaux	Nvira	Abdelwahab Kamel		15 000,00 \$
Étude amiante	S-Air	Louik Taillon	4 507,02 \$	
		<b>Sous-total</b>	<b>117 545,02 \$</b>	<b>50 450,00 \$</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>167 995,02 \$</b>
		Taxes à être remboursées		14 481,38 \$
		Taxes nettes		7 231,63 \$
		<b>TOTAL</b>		<b>189 708,02 \$</b>

#### **Estimation des travaux**

MONTANT DE LA SOUMISSION	1 424 777,00 \$	
Bibliothèque et poste	470 176,41 \$	33,0%
Salle municipale	954 600,59 \$	67,0%
<b>Total sans taxes</b>	<b>1 424 777,00 \$</b>	
Taxes admissibles au remboursement	142 299,61 \$	
Taxes nettes	71 060,76 \$	
<b>Total des travaux</b>	<b>1 638 137,36 \$</b>	
Stationnement et aménagement paysager	125 000,00 \$	
Enlèvement de l'amiante dans l'entretoit	12 500,00 \$	
Financement temporaire incluant intérêts et frais de financement	34 655,00 \$	
<b>Coût total du projet incluant honoraires professionnels, travaux et taxes</b>	<b>2 000 000,38 \$</b>	

#### **Dépenses à payer par la municipalité moins les subventions**

##### **Secteur salle municipale**

Honoraires professionnels (67% pour la sal	117 401,85 \$	
Travaux salle + taxes nettes	1 014 711,30 \$	
Stationnement	125 000,00 \$	
	1 257 113,15 \$	
MOINS		
PRACIM	910 700,00 \$	
PRIMA	70 000,00 \$	

Coûts restants pour la municipalité	276 413,15 \$	
Pourcentage d'aide financière		78%

##### **Secteur bibliothèque**

Honoraires professionnels (33%)	57 824,79 \$	
Travaux biblio + taxes nettes	493 626,46 \$	
	551 451,25 \$	
MOINS		
TECQ	350 788,00 \$	
Caisse	50 000,00 \$	

Coûts restants pour la municipalité	150 663,25 \$	
Pourcentage d'aide financière		73%

<b>Financement à prévoir</b>	<b>427 076,40 \$</b>
------------------------------	----------------------

## RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2024

### ANNEXE B – LETTRE DE CONFIRMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRACIM



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### PAR COURRIEL

Québec, le 12 août 2024

Monsieur Mario Lyonnais  
Maire  
Municipalité de Sainte-Françoise  
575, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rang Est  
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2N0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'aménagement de la salle municipale est admissible à une aide financière de 910 700 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 301 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat pour les travaux par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

**Québec**  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
ministre@mam.gouv.qc.ca  
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

**Montréal**  
Édifice Loto-Québec, 9<sup>e</sup> étage  
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944  
Montréal (Québec) H3A 3C6

## RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2024

### ANNEXE C – LETTRE DE CONFIRMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA



Québec, le 6 avril 2023

Monsieur Mario Lyonnais  
Maire  
Municipalité de Sainte-Françoise  
575, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang Est  
Sainte-Françoise (Québec) G0S 2N0

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Municipalité pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 70 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du premier appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

Cette aide financière contribuera à l'amélioration des conditions de vie des aînés et de leurs proches ainsi qu'au vieillissement actif de votre communauté dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec vous prochainement afin de vous faire part des modalités du programme. Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur lors de la réalisation de ce projet.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 418 691-2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST  
Ministre des Affaires municipales

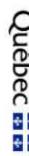
SONIA BÉLANGER  
Ministre déléguée à la Santé  
et aux Aînés

**Québec**  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
**Téléphone :** 418 691-2050  
**Télécopieur :** 418 643-1795  
**Courriel :** ministre@mamh.gouv.qc.ca  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

## RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2024

### ANNEXE D – PROGRAMMATION TECQ 2019-2024

Affaires municipales  
et l'Habitation



Municipalité (code géographique) : Sainte-Françoise (38035)  
Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECCQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1138035

N° de version : 4

Date de transmission : 2024-01-23

#### Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	
	Agrandissement de la salle municipale pour loger la bibliothèque municipale	Salle municipale, 563 10e et 11e rang Est	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$	300 788 \$	350 788 \$
	Construction d'un bâtiment pour l'installation d'une génératrice et achat d'une génératrice stationnaire	Salle multifonctionnelle, 559 10e et 11e rang Est	0 \$	0 \$	0 \$	44 430 \$	0 \$	0 \$	44 430 \$
<b>Sous-totaux par type</b>									
Infrastructures communautaires									
Infrastructures sportives / récréatives									
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%									
	<b>Total</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>44 430 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>300 788 \$</b>	<b>395 218 \$</b>